

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation de création d'un point permanent de retrait par voie télématique à l'enseigne « LECLERC » à PÉZENAS (34).

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 1^{er} juin 2015 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-750 du 22 mai 2015, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2015/11/AT le 02 avril 2015, formulée par la S.A.S. SODIPI agissant en qualité de futur exploitant, sise Lieu-dit la Grange Rouge à (34120) PÉZENAS, en vue d'être autorisée à la création d'un point permanent de retrait de 183,22 m² d'emprise au sol composé de 8 pistes de ravitaillement à l'enseigne « LECLERC », situé Rue des Frères Bouillon à PÉZENAS (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux orientations du S.C.O.T. du Biterrois ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec le règlement de la zone IVNA du P.O.S. communal qui prévoit notamment l'implantation d'activités commerciales, artisanales et industrielles ;

CONSIDÉRANT que le projet n'occasionnera aucune consommation d'espace supplémentaire et contribuera à réhabiliter un bâtiment inexploité ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale à l'unanimité par 6 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

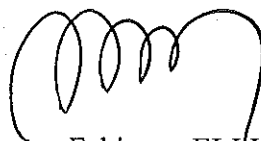
- M. Marc GUÉRIN, représentant le Maire de Pézenas, commune d'implantation
- M. Stéphane HUGONNET, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- M. Jacquie BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- M. Arnauld CARPIER, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création, situé à Pézenas (34).

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **11 JUIN 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Fabienne ELLUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, ainsi que pour les professionnels de la zone de chalandise ou toute association les représentant.